



**MAISON DE RETRAITE  
DE ROSIÈRES-AUX-SALINES**

Rue du Paquis des Toiles  
54110 Rosières-aux-Salines  
Téléphone 03 83 48 80 00  
Fax 03 83 48 12 52

## LISTE DES OBLIGES ALIMENTAIRES

Conformément aux Articles 205, 206, 207 et 2012 du code civil, les proches des personnes âgées ont l'obligation, lorsque celles-ci n'ont pas de ressources suffisantes, de leur apporter une assistance, dite « obligation alimentaire ». En d'autres termes, il s'agit pour les membres de la famille qui en ont les moyens (débiteurs) de venir en aide aux autres qui sont dans le besoin (créanciers). Cette obligation alimentaire concerne « les aliments », à savoir tout ce qui est indispensable à la vie quotidienne du créancier (nourriture, logement, vêtement, frais de santé voir frais d'obsèques...).

L'obligation alimentaire existe :

- entre parents et enfants,
- entre grands-parents et petits-enfants,
- entre gendres ou belles-filles et beaux-parents (*un gendre ou une belle-fille n'est plus obligé alimentaire de ses beaux-parents si son époux ou épouse et ses enfants sont décédés*).

**Ainsi, dès l'entrée en Maison de Retraite, l'ensemble des obligés alimentaires sont informés de l'admission de leur proche par l'établissement.**

Nom : .....

Prénom : .....

Résident à l'EHPAD « Vivre »

**Enfants :**

NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Code postal	VILLE

**Petits-enfants :**

NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Code postal	VILLE

Fait à.....

Le.....

Signature